

CCAS
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 15 OCTOBRE A 18H00

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 10
Procurations : 4
Absents : 3
Date de convocation :
03/10/2025

L'an deux Mille vingt-cinq, le quinze octobre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela en Mairie, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

OBJET :

**BUDGET EHPAD MATHILDE LAURENT
EXERCICE 2025
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Jean-Michel FLORES, Olivier NOGUES, Stéphane TOMAS, Béatrix GUERRERO, Malika EL BAGHDADI, Nathalie WALFARD, Geneviève BERIN

Procurations : Laëtitia MEDDAS (procuration Jean-Michel FLORES), Laurence ROUSSEL (procuration Serge DESSEIGNE), Arnaud FLEURY (procuration Marie-Anne BEAUMONT), Philippe HUGUET (procuration Véronique NEGRET)

Absents excusés : Abdelhak HARRAGA, Frédéric VABRE, Xavier BARRANDON

Secrétaire de séance : Jean-Michel FLORES

SUR proposition de sa Présidente,

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 applicable au budget de l'EHPAD Mathilde Laurent de l'exercice en cours et telle que détaillée dans le tableau ci-joint.

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.
FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 15 OCTOBRE 2025

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Michel FLORES

Madame la Présidente,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après le 23 OCT. 2025 -
Dépôt en préfecture le 23 OCT. 2025 -
Et publication le 23 OCT. 2025 -

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CCAS
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 15 OCTOBRE A 18H00

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 10
Procurations : 4
Absents : 3
Date de convocation :
03/10/2025

L'an deux Mille vingt-cinq, le quinze octobre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela en Mairie, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

OBJET :
EPRD 2026 PROVISOIRE

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Jean-Michel FLORES, Olivier NOGUES, Stéphane TOMAS, Béatrix GUERRERO, Malika EL BAGHDADI, Nathalie WALFARD, Geneviève BERIN

Procurations : Laëtitia MEDDAS (procuration Jean-Michel FLORES), Laurence ROUSSEL (procuration Serge DESSEIGNE), Arnaud FLEURY (procuration Marie-Anne BEAUMONT), Philippe HUGUET (procuration Véronique NEGRET)

Absents excusés : Abdelhak HARRAGA, Frédéric VABRE, Xavier BARRANDON

Secrétaire de séance : Jean-Michel FLORES

Pris connaissance du projet de budget provisoire de l'EHPAD Mathilde Laurent pour l'exercice 2026 (nomenclature M22),

Le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité,

APPROUVE l'EPRD provisoire de l'exercice 2026 de l'EHPAD Mathilde Laurent qui s'équilibre de la façon suivante, après avoir été voté par chapitres :

Section tarifaire	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Hébergement	1 701 930,65 €	1 701 930,65 €		
Dépendance	520 737,93 €	520 737,93 €	36 562,85 €	0,00 €
Soin	1 267 948,22 €	1 267 948,22 €		
TOTAL	3 490 616,80 €	3 490 616,80 €	36 562,85 €	0,00 €

CHARGE Madame la Présidente du CCAS de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 15 OCTOBRE 2025

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Michel FLORES

Madame la Présidente,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 23 OCT. 2025
Et publication le 23 OCT. 2025 -



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - HERAULT -**

2025DCC25

Séance du 15 octobre 2025

Nombre de membres
en exercice : 17
Présents : 10
Procurations : 4
Absents : 3
Date de convocation :
03/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quinze octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Nelson Mandela en Mairie, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Jean-Michel FLORES, Olivier NOGUES, Stéphane TOMAS, Béatrix GUERRERO, Malika EL BAGHDADI, Nathalie WALFARD, Geneviève BERIN

Procurations : Laëtitia MEDDAS (procuration Jean-Michel FLORES), Laurence ROUSSEL (procuration Serge DESSEIGNE), Arnaud FLEURY (procuration Marie-Anne BEAUMONT), Philippe HUGUET (procuration Véronique NEGRET)

Absents excusés : Abdelhak HARRAGA, Frédéric VABRE, Xavier BARRANDON

Secrétaire de séance : Jean-Michel FLORES

Objet : Modification du tableau de l'effectif du personnel

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents suivants, suite aux avancements de grade de l'année 2025 de trois agents :

- 2 postes d'aide-soignante de classe supérieure à temps complet (ISOLPHE Annie+BALDOUS Jennifer)
- 1 poste d'agent social principal de 1^{er} classe à temps complet (ESPUNA Cécile)

Considérant la nécessité de créer l'emploi permanent suivant, suite aux promotions internes accordées par le CDG34 pour l'année 2025:

- 1 poste de Technicien territorial à temps complet (BOUCABEILLE Claude)

Considérant la nécessité de créer l'emploi permanent suivant afin de palier au départ à la retraite d'un agent social et d'assurer le bon fonctionnement des services :

- 1 poste d'agent social à temps non complet 28H par semaine (MERLE Marina)

Considérant le besoin de recruter de façon temporaire ou saisonnière certains agents pendant le temps de congés et/ou de repos hebdomadaires de certains agents, il est nécessaire de créer les emplois non permanents suivants :

- Agents sociaux : 10
- Aide soignantes de classe normale: 5
- Auxiliaires de soins de 2^{ème} classe: 2
- Infirmières en soins généraux: 3

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...**2.3.OCT. 2025** -
Et publication le.....**2.3.OCT. 2025** -

DECIDE :

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'EHPAD Mathilde Laurent, il est de ce fait proposé la création de 5 emplois permanents suivants :

- 2 postes d'aide-soignante de classe supérieure à temps complet
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent social à temps non complet 28H par semaine
- 1 poste de Technicien territorial

A la vue du besoin de recruter de façon temporaire ou saisonnière certains agents pendant le temps de congés et/ou de repos hebdomadaires de certains agents, il est nécessaire de créer les emplois non permanents suivants :

- Agents sociaux : 10
- Aide soignantes de classe normale: 5
- Auxiliaires de soins de 2^{ème} classe: 2
- Infirmières en soins généraux: 3

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 23 OCT. 2025 -
Et publication le 23 OCT. 2025 -

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau de l'effectif du personnel du CCAS

EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emplois proposés
Attaché Principal	A	1	IB : 593 - 1015	1	
Rédacteur	B	2	IB : 389 - 597	2	
Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe TC	C	1	IB 388- 558	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TC	C	3	IB 368- 486	1	
Adjoint administratif à TC	C	3	IB 367- 432	2	
FILIERE TECHNIQUE	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emplois proposés
Technicien à TC	B	0	IB 389-597	0	+1
Adjoint technique TC	C	2	IB 367-432	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	C	3	IB 368-486	2	
Adjoint technique TNC (30h/s)	C	1	IB 367-432	1	
Agent de maîtrise principal TC	C	1	IB 390-597	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emplois proposés
Agent social principal de 1 ^{ère} classe TC	C	2	IB 388-558	2	+1
Agent social principal de 1 ^{ère} classe TNC (30h/s)	C	1	IB 388-558	1	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TC	C	5	IB 368-486	1	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (30h/s)	C	2	IB 368-486	1	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (28h/s)	C	1	IB 368-486	0	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (20h/s)	C	2	IB 368-486	1	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (24h/30s)	C	1	IB 368-486	1	
Agent social TC	C	4	IB 367-432	3	
Agent social TNC (15h/s)	C	2	IB 367-432	1	
Agent social TNC (20h/s)	C	1	IB 367-432	1	
Agent social TNC (24.5h/s)	C	1	IB 367-432	0	
Agent social TNC (28h/s)	C	1	IB 367-432	1	+1
Aide-soignant de classe supérieure TC	B	7	IB 433-665	7	+2
Aide-soignant de classe normale TC	B	8	IB 389-610	4	
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe TC	C	3	IB 368-486	1	
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe TNC 17H30	C	1	IB 368-486	0	
Ergothérapeute (17h50/s)	A	1	IB 444-821	1	
Infirmier en soins généraux hors classe TC	A	2	IB : 489-886	1	
Infirmier en soins généraux TC	A	3	IB : 444-821	3	
Infirmier en soins généraux TNC (17h30/s)	A	1	IB : 444-821	1	
Infirmier de classe supérieure à temps complet	B	1	IB : 532-751	0	
Infirmier de classe normale à temps complet	B	1	IB : 418-664	0	
Cadre de santé	A	1	IB : 541-940	0	
Psychologue de classe normale TNC (14h/s)	A	1	IB : 444-821	1	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	2	IB : 502-761	2	
Assistant socio-éducatif TC	A	1	IB : 444-714	0	
Médecin territorial hors classe (14h)	A	1	IB : 901-HEB Bis	1	
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe (14h)	A	1	IB : 801-HEA	0	

Médecin territorial de 2 ^{ème} classe (14h)	A	1	IB : 528-966	0	
Médecin territorial hors classe (17H30)	A	1	IB : 912-HEBbis3	0	
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe (17H30)	A	1	IB : 801-HEA	0	
Médecin territorial de 2 ^{ème} classe (17H30)	A	1	IB : 528-966	0	
FILIERE ANIMATION	Catégories	Emplois existants	Echelles Indiciaires	Emplois pourvus	Nbre d'emplois proposés
Adjoint d'animation TC	C	1	IB 367- 432	1	
Adjoint d'animation TNC 17h30/semaine	C	1	IB 367- 432	0	
Adjoint d'animation TNC 14h00/semaine	C	1	IB 367- 432	0	
Animateur principal de 1 ^{ière} classe TC	B	1	IB 446 - 707	0	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe TC	B	1	IB 401-638	0	
Animateur à TC	B	1	IB 389-597	0	
EMPLOIS NON PERMANENTS					
		Nombre	Rémunération		
Agents sociaux (Emplois temporaires ou saisonniers)	C	0	IB 367-432		+10
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème}	C	0	IB 368-486		+2
Aide- Soignante de classe normale (Emplois temporaires ou saisonniers)	B	0	IB 389-610		+5
Infirmier en soins généraux (Emplois temporaires ou saisonniers)	A	0	IB : 444-821		+3
Apprenti infirmier		1	Rémunération légale en vigueur	0	
Apprenti aide-soignant		1	Rémunération légale en vigueur	0	
Adjoint administratif	C	2	IB 367- 432	1	
Contrat d'avenir		3	SMIC Horaire	0	
CAE / Parcours Emploi Compétences P.E.C		5	SMIC horaire	0	
Engagement de service civique		2	36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (minimum)	1	
Médecin (vacation)		1	140 €/vacation	0	

DIT que les faits inhérents à ces créations seront imputés au chapitre 012 ou Groupe 2 des budgets en cours.

CHARGE Madame la Présidente de notifier la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone le 15 octobre 2025.

Pour copie conforme.

La Présidente certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Michel FLORES

Madame la Présidente,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 23 OCT. 2025
Et publication le... 23 OCT. 2025 -



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr

CCAS
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE
L'HERAULT

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en
exercice : 17
Présents : 10
Procurations : 4
Absents : 3
Date de convocation :
03/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quinze octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Nelson Mandela en Mairie, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Jean-Michel FLORES, Olivier NOGUES, Stéphane TOMAS, Béatrix GUERRERO, Malika EL BAGHDADI, Nathalie WALFARD, Geneviève BERIN

Procurations : Laëtitia MEDDAS (procuration Jean-Michel FLORES), Laurence ROUSSEL (procuration Serge DESSEIGNE), Arnaud FLEURY (procuration Marie-Anne BEAUMONT), Philippe HUGUET (procuration Véronique NEGRET)

Absents excusés : Abdelhak HARRAGA, Frédéric VABRE, Xavier BARRANDON

Secrétaire de séance : Jean-Michel FLORES

OBJET :
CONVENTION-CADRE
MISE A DISPOSITION
D'AGENTS MUNICIPAUX
AUPRES DU CCAS/EHPAD

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT la possibilité pour la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone de mettre à disposition du CCAS des agents municipaux,

Les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics et d'organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre l'organisme d'origine et l'organisme d'accueil. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et d'évaluation de ses activités.

La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

La mise à disposition d'un agent, dont la durée ne peut excéder trois ans, est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil.

Dans le cadre des relations entre le Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve-lès-Maguelone et la Commune, il est proposé d'accueillir un ou plusieurs agents communaux dans le cadre d'une mise à disposition, lorsque le CCAS/EHPAD ne dispose pas en interne des compétences nécessaires à l'exercice de certaines missions et/ou doit faire face à des absences de personnel (congés, formation, maladie...).

En contrepartie d'une mise à disposition, le CCAS/EHPAD de Villeneuve-lès-Maguelone s'engage à rembourser à la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps de travail effectué pour son compte.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 2.3.OCT. 2025 -
Et publication le... 2.3.OCT. 2025 -

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre le CCAS/EHPAD et la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention correspondante lors de toute mise à disposition de personnel et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre ;

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 15 OCTOBRE 2025.
POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE
DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Michel FLORES



Madame la Présidente,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 23 OCT. 2025 -
Et publication le... 23 OCT. 2025 -

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.